



ARRETE n° 2024-37

Modification AM 2024-26

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DU MAILLOLET -RUE BELLEVUE.

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les demandes formulées le 02 mai 2024 puis le 11 juin 2024 par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** 2 rue de l'artisanat ZI de plaisance 11100 Narbonne ;

Considérant que les travaux initialement prévus à compter du 13 mai 2024 pour une période de 40 jours, rue de Bellevue et impasse Bellevue par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** pour alimentation BT, n'ont pas débuté pour raisons de logistique ;

Considérant que ces travaux, dont les modalités restent inchangées, débiteront le 17 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés de la chaussée rue de Bellevue et impasse Bellevue, à compter du 17 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Durant la stricte durée des travaux, la circulation se fera en alternée dans les 2 artères.

Article 3 : L'accès des services de secours et aux riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur qui gèrera également la circulation alternée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 12 juin 2024

Le Maire

Gérard LUCIEN

